

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMIGNY**

**N° 2026 séance 02-001**

**DATE DE CONVOCATION :**  
16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**OBJET :**  
Installation du Conseil  
Municipal

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
à dix-huit heures et trente minutes

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :**

Mmes ZUBER, GROSZ, NICOLAS, PERRODIN, HUMBLLOT, POTTIER  
Mrs NICOLAS, LEDU, BENICHOU, LAGUEYRIE, BOUDOT, SPENNATO,  
OUMERICH  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Mme VASSEUR  
Mr SIMON

Mr BOUDOT Julien a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 constatés au Procès-Verbal de l’élection, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric BENICHOU, le doyen d’âge qui procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

Sont déclarés installés dans leurs fonctions :

Mr NICOLAS Xavier  
Mme ZUBER Marion  
Mr LEDU Laurent  
Mme GROSZ Raluca Gabriela  
Mr BENICHOU Eric  
Mme NICOLAS Mélanie  
Mr LAGUEYRIE Julien  
Mme PERRODIN Delphine  
Mr BOUDOT Julien  
Mme HUMBLLOT Solange  
Mr SPENNATO Stéphane  
Mme POTTIER Amélie  
Mr OUMERICH Yvan

Mr SIMON Gérard  
Mme VASSEUR Marie-Pierre

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 077-217700780-20260320-2026\_02001-DE

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Julien BOUDOT



Le Maire  
Xavier NICOLAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*  
*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMIGNY**

**N° 2026 séance 02-002**

**DATE DE CONVOCATION :**  
16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**OBJET :**  
Election du Maire

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mr Eric BENICHOU, doyen d’âge.

**Présents :**

Mmes ZUBER, GROSZ, NICOLAS, PERRODIN, HUMBLLOT, POTTIER  
Mrs NICOLAS, LEDU, BENICHOU, LAGUEYRIE, BOUDOT, SPENNATO,  
OUMERICH

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Mme VASSEUR  
Mr SIMON

Mr BOUDOT Julien a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un  
3ème tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrage, le plus âgé est  
déclaré élu ;

Considérant l’unique candidature de :

Mr NICOLAS Xavier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- nombre de bulletins dans l’urne : 13
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Monsieur **Xavier NICOLAS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement  
installé.

Le secrétaire de séance  
Julien BOUDOT



Pour copie conforme

Le Maire  
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE CHAMIGNY**

**N° 2026 séance 02-003**

**DATE DE CONVOCATION :**  
16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**OBJET :**

Fixation du nombre de poste  
d’adjoints

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni  
à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

**Présents :**

Mmes ZUBER, GROSZ, NICOLAS, PERRODIN, HUMBLLOT, POTTIER  
Mrs NICOLAS, LEDU, BENICHOU, LAGUEYRIE, BOUDOT, SPENNATO,  
OUMERICH  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Mme VASSEUR  
Mr SIMON

Mr BOUDOT Julien a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse  
excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés à la création  
de quatre postes d’adjoints.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Julien BOUDOT



Le Maire  
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

**N° 2026 séance 02-004**

**DATE DE CONVOCATION :**  
16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**OBJET :**  
Election des adjoints au Maire

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni  
à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

**Présents :**

Mmes ZUBER, GROSZ, NICOLAS, PERRODIN, HUMBLLOT, POTTIER  
Mrs NICOLAS, LEDU, BENICHO, LAGUEYRIE, BOUDOT, SPENNATO,  
OUMERICH  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Mme VASSEUR  
Mr SIMON

Mr BOUDOT Julien a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l’article L 2122-7 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe ; Si après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- nombre de bulletins dans l’urne : 13
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste unique « LEDU Laurent » : 13 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés,

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l’ordre de la liste, telle que présentée :

- Mr Laurent LEDU
- Mme Marion ZUBER

- Mr Eric BENICHO  
- Mme Mélanie NICOLAS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 077-217700780-20260320-2026\_02004-DE

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Julien BOUDOT



Le Maire  
Xavier NICOLAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE CHAMIGNY**

**N° 2026 séance 02-005**

**DATE DE CONVOCATION :**  
16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**OBJET :**  
Fixation des indemnités des  
élus

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni  
à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

**Présents :**

Mmes ZUBER, GROSZ, NICOLAS, PERRODIN, HUMBLLOT, POTTIER  
Mrs NICOLAS, LEDU, BENICHO, LAGUEYRIE, BOUDOT, SPENNATO,  
OUMERICH  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Mme VASSEUR  
Mr SIMON

Mr BOUDOT Julien a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal ;

Considérant que les montants sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les montants des indemnités sont fixés par le Conseil Municipal en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire ;

Considérant que la population de la commune de Chamigny est comprise entre 1000 et 3499 habitants. Les taux alloués maximum sont les suivants :

| Fonction | Taux maximum<br>(en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire    | 55.70 %                                                                                                                                |
| Adjoint  | 21.38 %                                                                                                                                |

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant de délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction ;  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal à celui du maire et du nombre théorique d'adjoints ;  
Considérant la demande de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction et celles de ses adjoints à un niveau inférieur au barème de droit ;  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 077-217700780-20260320-2026\_02005-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux suivants :

- Maire : 49.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget,
- dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le secrétaire  
Julien BOUDOT



Le Maire  
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**Annexe à la délibération n° 2026/02-005 du 20**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 077-217700780-20260320-2026\_02005-DE

ARRONDISSEMENT : MEAUX  
CANTON : LA FERTE SOUS JOUARRE  
COMMUNE : CHAMIGNY

Population communale comprise entre 1 000 à 3 499

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.70 % de l'indice brut terminale de la fonction publique + 4 x 21.38 % de l'indice brut terminale de la fonction publique = 5 804.88 €

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**Maire**

| NOM            | Taux en référence de l'indice brut de terminal de la fonction publique) | Indemnité brute mensuelle |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| NICOLAS XAVIER | 49.50 %                                                                 | 2 034.71 €                |

**Adjoints**

|               | NOM             | Taux en référence de l'indice brut de terminal de la fonction publique) | Indemnité brute mensuelle |
|---------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1 er adjoint  | LEDU Laurent    | 21.38 %                                                                 | 878.83 €                  |
| 2 ème adjoint | ZUBER Marion    | 21.38 %                                                                 | 878.83 €                  |
| 3 ème adjoint | BENICHOU Eric   | 21.38 %                                                                 | 878.83 €                  |
| 4 ème adjoint | NICOLAS Mélanie | 21.38 %                                                                 | 878.83 €                  |

**Conseiller délégué**

| NOM              | Taux en référence de l'indice brut de terminal de la fonction publique) | Indemnité brute mensuelle |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| LAGUEYRIE Julien | 6 %                                                                     | 2 46.63 €                 |

Enveloppe globale des indemnités allouées : 5 796.66 €

Chamigny, le 20 mars 2026

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE CHAMIGNY**

**N° 2026 séance 02-006**

**DATE DE CONVOCATION :**  
16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**OBJET :**  
Délégations du Conseil  
Municipal au Maire

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni  
à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

**Présents :**

Mmes ZUBER, GROSZ, NICOLAS, PERRODIN, HUMBLLOT, POTTIER  
Mrs NICOLAS, LEDU, BENICHO, LAGUEYRIE, BOUDOT, SPENNATO,  
OUMERICH  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Mme VASSEUR  
Mr SIMON

Mr BOUDOT Julien a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales autorisent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l’exposé de Madame le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 HT par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs a HT par droit unitaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 1 000 € ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 5 000 HT ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les zones urbaines ou ç urbaniser du territoire et pour les bien immobiliers d'une valeur de 250 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions, tant en première instance qu'en appel dans la limite de 30 000 HT ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 10 000 HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 077-217700780-20260320-2026\_02006-DE

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Julien BOUDOT



Le Maire  
Xavier NICOLAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMIGNY**

**N° 2026 séance 02-007**

**DATE DE CONVOCATION :**  
16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**OBJET :**  
Désignation des conseillers  
communautaires

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni  
à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

**Présents :**

Mmes ZUBER, GROSZ, NICOLAS, PERRODIN, HUMBLLOT, POTTIER  
Mrs NICOLAS, LEDU, BENICHO, LAGUEYRIE, BOUDOT, SPENNATO,  
OUMERICH  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Mme VASSEUR  
Mr SIMON

Mr BOUDOT Julien a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.273-5 et suivants ;

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct (système du fléchage) ;

Considérant que la commune de Chamigny dispose d’un siège au sein du conseil communautaire de la communauté d’agglomération de Coulommiers – Pays de Brie ;

Considérant qu’en application des dispositions électorales, ce siège est pourvu par un conseiller communautaire titulaire ainsi qu’un suppléant ;

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation suivante :

- Titulaire : Mr Xavier NICOLAS
- Suppléant : Mme Marion ZUBER

Le secrétaire de séance  
Julien BOUDOT



Pour copie conforme,

Le Maire  
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)